

CHAPITRE 2

LA DÉSIGNATION DES PERSONNES

La désignation des personnes est une condition aussi indispensable au fait généalogique que l'énoncé de la relation de parenté qui les lie. Elle est abordée sous deux angles complémentaires: celui de l'*identification d'une personne* dans un énoncé quelconque et celui de la *reconnaissance d'une personne* d'un énoncé à l'autre. La présentation des *sigles* employés pour abréger la désignation des renseignements d'intérêt généalogique les plus courants clôt le chapitre.

2.1 L'IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE

Malgré ce que peut livrer une impression superficielle, l'identification d'une personne dans un énoncé ne se réduit jamais au seul énoncé de son nom.

Dans les sociétés contemporaines, le nom de la personne est régulièrement associé à un sigle, numérique (tel le numéro d'assurance sociale du Canada) ou alphanumérique (tel le numéro d'assurance-maladie du Québec), propre à l'identifier sans équivoque en toutes circonstances. En *généalogie*, cependant, et, en général, dans chaque situation où le nom de la personne n'est pas associé à un sigle univoque, l'identification d'une personne requiert, d'une part, des *renseignements nominatifs*, et, d'autre part, l'addition d'un nombre indéfini de *renseignements non nominatifs*, jusqu'à ce qu'il ne subsiste aucune ambiguïté sur son identité.

Les **renseignements d'identification** sont les renseignements nominatifs et non nominatifs *jugés suffisants* pour identifier la personne nommée dans un énoncé généalogique. Ils composent la *mention nominative*. Mais les *généalogistes* complètent régulièrement l'identification des personnes par des *renseignements personnels*. L'analyse des renseignements d'identification et des renseignements personnels permet de définir le *fait d'intérêt généalogique*.

2.1.1 LES RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS

La définition des renseignements nominatifs est complétée par un aperçu de l'évolution des noms de personne, d'abord en Occident jusqu'au xvii^e siècle, puis au Québec depuis cette époque. La section se termine par une mise en garde contre la confusion de l'identité de patronyme et de la communauté de souche.

2.1.1.1 LA DÉFINITION DES RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS

Le **nom de personne**, ou **anthroponyme**, est un vocable servant à désigner une personne. Un **renseignement nominatif** est un renseignement composant le nom d'une personne.

En Occident, un nom de personne se compose d'*un*, de *deux* ou de *trois* renseignements nominatifs. Ils se distinguent les uns des autres, d'une part, par le *rang* qu'ils occupent dans l'énoncé du nom de la personne, et, d'autre part, par leur *fonction* dans la désignation de la personne.

Le *premier* renseignement nominatif composant le nom de personne est le **prénom**, appelé aussi **nom de baptême** ou *petit nom*, partie du nom de personne servant à distinguer les personnes à l'intérieur d'une même lignée agnatique. Le prénom est un **prénom simple**, s'il ne contient qu'un élément, un **prénom multiple**, s'il en contient plus d'un, et un **prénom composé**, s'il est formé de deux ou plusieurs prénoms reliés par un trait d'union et constituant ensemble un prénom simple.

Le *deuxième* renseignement nominatif composant le nom de personne est le **patronyme**, appelé aussi **nom de famille** ou simplement *nom*, partie du nom de personne commune à toutes les personnes faisant partie d'une même lignée agnatique.

Le *troisième* renseignement nominatif composant le nom de personne est le **surnom**, partie du nom de personne ajoutée irrégulièrement à la suite du patronyme et qui peut s'y substituer plus ou moins durablement. Il est habituellement séparé du patronyme par le mot *dit* ou le mot *de*. Quand le surnom est substitué au patronyme, il n'est plus considéré comme un surnom, mais comme un patronyme.

Un **nom de personne précis** est composé, en premier lieu, d'un prénom, simple, composé ou multiple, et en deuxième lieu, soit d'un patronyme, soit d'un surnom. En raison de son caractère irrégulier, le surnom n'est pas exigible de la définition du nom de personne précis.

Ainsi, les noms de personne suivants sont précis:

- André [*prénom simple*] Chapdelaine [*patronyme*] dit Larivière [*surnom*],
- André [*prénom simple*] Larivière [*surnom substitué au patronyme*],
- Marie-Anne [*prénom composé*] de Billy [*patronyme*],
- Marie Reine Desanges [*prénom multiple*] Gauthier [*patronyme*] de Varennes [*surnom*].

Par contre, les noms de personne suivants sont imprécis :

- Marie Reine Desanges [*prénom multiple sans patronyme ni surnom*]
- Larivière [*patronyme sans prénom*]
- Gauthier de Varennes [*patronyme et surnom sans prénom*]

2.1.1.2 L'ÉVOLUTION DES NOMS DE PERSONNE EN OCCIDENT JUSQU'AU XVII^e SIÈCLE

L'*anthroponymie*, étude des noms de personne, montre que dans toutes les civilisations, le nom de personne est toujours traité comme un *attribut personnel*, destiné à *différencier* chaque être humain de son entourage. En revanche, d'une civilisation à l'autre et d'une époque à l'autre, la plus *grande diversité* caractérise les habitudes ou les règles gouvernant la dénomination des personnes [Vroonen 1967].

Cette section se limite toutefois à examiner succinctement l'évolution de la *structure* du nom de personne *occidental* jusqu'au xvii^e siècle. Dans cette perspective, l'évolution des noms de personne en Occident apparaît comme le passage progressif du nom formé d'un seul élément au nom à deux ou à trois éléments [Dauzat 1925, Dauzat 1949, Ewen 1931, Lebel 1961].

1. Les noms de personne dans la Rome antique

La *Rome antique* avait institutionnalisé un système de dénomination à trois éléments : le *praenomen* (l'équivalent de notre prénom), le *nomen* (gentilice, nom de la *gens*, l'équivalent de notre patronyme) et le *cognomen* (l'équivalent de notre surnom). Ainsi, l'empereur romain Tibère, de la *gens* Claudius, s'appelait Tiberius Claudius Nero et son frère Nero Claudius Drusus. Ce mode de dénomination, le plus complexe que l'Antiquité ait connu, et qui avait comme pivot le nom de famille, se rapproche étrangement de celui qui s'est imposé définitivement en Occident au xvi^e siècle. Mais entre-temps, le système romain avait succombé au double assaut conjugué des Barbares et du christianisme.

2. Les noms de personne en Occident du v^e au x^e siècle

Du iv^e siècle au x^e siècle, le nom de personne occidental ne se compose plus que d'*un seul élément*. D'un côté, les Barbares, et notamment les *Germanis*, avaient l'habitude d'attribuer à leurs enfants dès leur naissance un nom composé d'un seul élément. À *la manière du prénom*, c'était un nom essentiellement personnel et il voulait exprimer un attribut réel ou souhaité de l'enfant (le foisonnement contemporain des livres traitant du sens des prénoms rappelle cette coutume primitive). D'un autre côté, le *christianisme* naissant était soucieux de détacher le néophyte de sa famille naturelle et païenne. En réaction à l'onomastique patriarcale et païenne de Rome, le nom de baptême se réduisit donc à un seul élément. À *la manière du prénom*, c'était un nom essentiellement personnel et il voulait symboliser l'entrée de la personne dans sa nouvelle famille spirituelle.

Cependant, le sens originel du nom de baptême s'est perdu progressivement quand, à partir du IV^e siècle, l'*Église* triomphante s'est mise à baptiser non seulement les convertis, mais tous les nouveaux-nés de parents chrétiens. Il a survécu néanmoins dans la substitution de noms de religion au nom civil chez les papes (tel Eugenio Pacelli, qui choisit le nom de *Pie*, douzième du nom, à la suite de son élection au trône pontifical) et dans les communautés religieuses régulières (telle l'ursuline canadienne Marie Guyart, appelée en religion *Marie de l'Incarnation*).

Mais au plan de l'anthroponymie, le nom de baptême des Chrétiens se rapprochait désormais du nom de naissance des Germains: l'un et l'autre étaient des noms à élément unique; ils étaient conférés dès la naissance et ils étaient dotés d'une fonction symbolique. L'*osmose* se réalisa entre le V^e siècle et le X^e siècle, époque où le réservoir des noms de baptême, futurs prénoms, s'alimenta aussi bien aux sources traditionnelles des chrétiens qu'au bassin des noms germaniques.

3. Les noms de personne en Occident du X^e au XIII^e siècle

Du X^e siècle au XIII^e siècle, le nom de personne occidental passe progressivement d'un élément à deux éléments. C'est que l'enrichissement qualitatif du réservoir des noms de baptême observé à la période précédente se doubla d'un appauvrissement quantitatif. La mode, d'une part, et la tendance à la transmission héréditaire des prénoms, d'autre part, finirent par opérer sur lui une sélection de plus en plus sévère. Dès lors apparurent peu à peu des *surnoms*. Destinés à distinguer les homonymes, cet élément nominatif supplémentaire provenait des horizons les plus divers.

La manière la plus ancienne de contourner l'homonymie paraît avoir été l'*adjonction du nom du père à celui de l'enfant*. Ainsi, *Isabella Petri filia* est devenue *Isabella Petri* et, en français, Isabelle Pierre; c'est de cette façon que de nombreux noms de baptême ont servi de surnoms et sont passés par la suite au rang de patronymes français, tels les noms d'Archambaud, de Claude, de Jacques, de Landry, de Marcel et de Thibaud. Ailleurs en Occident, c'est le même procédé qui a produit les *Johnson* anglais, les *Petersen* suédois, les *MacDonald* écossais, les *O'Donnell* irlandais, les *Fitzpatrick* anglo-normands, les *Ivanovitch* russes, les *Petropoulos* grecs, et ainsi de suite.

Par ailleurs, le besoin de retrouver sous l'appellation d'un individu un nom à la fois personnel et évocateur a conduit à utiliser notamment comme surnom

- un trait physique (Le Fort, Le Beau, Le Frisé, Le Roux, ...),
- un trait moral (Le Bon, Le Sage, Le Hardi, Le Pieux, ...),
- un métier (Le Boucher, Le Mercier, L'Huillier, Le Pelletier, ...),
- une charge (Le Baillif, Le Sénéchal, Le Clerc, ...)
- une relation de parenté (Le Neveu, Le Gendre, Le Beloncle, ...),
- le pays d'origine (Le Picard, Le Normand, L'Anglais, Le Portugais, ...)
- le lieu de naissance (de Paris, de Blois, Le Manseau, Le Bourdelais, ...),

- le lieu de résidence (de La Pointe, de la Motte, Du Val, Du Puis, ...)
- et, chez les possesseurs de fiefs, le nom de terre (de Coucy, de Bourbon, de France, ...).

4. *Les noms de personne en Occident du XIII^e au XVI^e siècle*

Du XIII^e au XVI^e siècle, le *deuxième élément* du nom de personne occidental devient progressivement *héréditaire*. Le nom de baptême s'affirme alors comme prénom, tandis que le surnom *se transforme définitivement en patronyme*.

L'hérédité du patronyme est une conséquence lointaine de l'*hérédité des fiefs*, reconnue dès 877 par le cartulaire de Quersy-sur-Oise. À partir de cette époque, et dans l'ensemble de l'Occident, le nom de la propriété familiale sert à désigner ses héritiers successifs, quel que soit leur sexe, comme le révèle, entre autres, la succession au comté de Vendôme du XI^e au XIII^e siècle [Anselme 1726, tome VIII, p. 722-725].

Insensiblement, le nom du fief familial se mua en nom patronymique. Parallèlement, par *contagion sociale*, les bourgeois, puis les artisans des villes, puis les paysans des campagnes, finirent par adopter à leur tour un patronyme. Au XVI^e siècle, l'hérédité des patronymes est un phénomène généralisé en Occident. C'est pourquoi, lorsque l'État français (Ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539) et l'Église catholique (Concile de Trente de 1563) ordonnèrent tour à tour l'enregistrement des baptêmes (section 10.2.1), ils ne précisèrent pas la manière de désigner le baptisé: il allait de soi qu'il porterait le patronyme de son père. Il faut reconnaître néanmoins que ces réglementations, de même que les réglementations similaires qui se répandent à l'époque dans tout l'Occident, contribuèrent puissamment à la *fixation des patronymes* en renforçant une tradition multi-séculaire.

5. *L'apparition du surnom aux XVI^e et XVII^e siècles*

En dépit de la législation, le même souci d'identification personnelle qui avait donné naissance aux ancêtres des patronymes refit surface au cours des XVI^e et XVII^e siècles: au patronyme, désormais fixé, s'ajouta de plus en plus souvent un *troisième élément*, le *surnom*. Mais au contraire de ce qui s'est passé au Québec (section 2.1.1.3), le surnom ne semble pas avoir connu beaucoup de succès en Europe, en France du moins, où ni le sobriquet, et encore moins le pseudonyme, n'ont réussi à se substituer régulièrement au patronyme avant que n'interviennent les règles strictes du Code Napoléon de 1806.

2.1.1.3 L'ÉVOLUTION DES NOMS DE PERSONNE AU QUÉBEC DEPUIS LE XVII^e SIÈCLE

L'histoire des noms de personne au Québec est abordée sous deux angles: les règles de formation des noms et l'omniprésence des surnoms.

1. *Les règles de formation des noms de personne au Québec*

Du début du XVI^e siècle jusqu'à la fin du XX^e siècle, les Français d'Amérique et leurs descendants ont respecté les lois et les usages de la France de l'Ancien Régime. Ils portèrent

donc tous *au moins un prénom et un patronyme*. Au baptême, les enfants légitimes étaient systématiquement désignés sous le patronyme de leur père. Quant aux enfants illégitimes, au XVII^e et au XVIII^e siècle, ils étaient souvent dépourvus de patronyme à leur baptême, et lorsqu'ils survivaient, ils adoptaient ou recevaient tôt ou tard un patronyme arbitraire, tandis qu'à partir du XIX^e siècle, les rédacteurs d'actes de baptême leur en attribuèrent un de plus en plus régulièrement. Enfin, les femmes mariées conservaient leur patronyme originel, bien que la coutume britannique de l'échanger pour celui de leur mari ait fini par prévaloir dans la vie courante.

Depuis 1980, cependant, le code civil du Québec a édicté des règles précises à propos de la dénomination des personnes [Ouellette 1984]. L'article 56.1 du *Code civil du Bas-Canada* [Crépeau 1986] explicite pour la première fois les règles d'attribution du nom à l'enfant, qu'il soit né en ou hors mariage. S'écartant de la tradition, il décrète que, dorénavant,

on attribue à l'enfant, au choix de ses père et mère, un ou plusieurs prénoms, ainsi que le nom [patronyme] de l'un d'eux ou un nom composé d'au plus deux parties provenant des noms de ses père et mère.

Ainsi, l'enfant dont le père porte le patronyme de Poisson et la mère le patronyme de Rivard peut désormais être enregistré indifféremment sous l'un ou l'autre des quatre patronymes de Poisson, de Rivard, de Poisson-Rivard ou de Rivard-Poisson. À la génération suivante, l'enfant d'un Rivard-Poisson et d'une Loiseau-Desjardins pourra être enregistré indifféremment sous l'un ou l'autre des douze patronymes suivants: Rivard, Poisson, Loiseau, Desjardins, Rivard-Loiseau, Rivard-Desjardins, Poisson-Loiseau, Poisson-Desjardins, Loiseau-Rivard, Desjardins-Rivard, Loiseau-Poisson et Desjardins-Poisson.

Quant à l'enfant dont la filiation n'est pas établie, l'article 56.2 prévoit que le fonctionnaire doit lui attribuer d'office un nom arbitraire, étant donné que l'article 56 exige que toute personne ait « un nom [patronyme] et au moins un prénom qui lui sont attribués dans l'acte de naissance ». Par ailleurs, l'article 56.3 autorise le tribunal à modifier le prénom ou le patronyme d'une personne pour des motifs jugés sérieux. Enfin, l'article 442 du *Code civil du Québec*, entré en vigueur en 1981 [Crépeau 1986], confirme l'usage français en soulignant que « chacun des époux conserve, en mariage, ses nom et prénom ».

2. L'omniprésence des surnoms

Le *surnom* est *omniprésent* dans l'histoire généalogique des Québécois d'origine française. Aussi longtemps qu'il persiste à être utilisé, il ne se transmet que dans la descendance du premier porteur, à l'exclusion, par conséquent, de ses collatéraux. Et jusqu'au début du XX^e siècle, il risque à tout moment de remplacer temporairement ou pour toujours le patronyme originel d'au moins le tiers des immigrants débarqués en Nouvelle-France aux XVII^e et XVIII^e siècles.

L'ampleur et la persistance du phénomène ont provoqué de fréquents commentaires et quelques observations, souvent judicieuses, mais éparées et partielles. L'excellente docu-

mentation disponible, capable de soutenir une analyse en profondeur, attend encore son ouvrier. Dans ces conditions, les tendances décrites ci-après, fruits de la fréquentation de l'histoire des familles établies au Québec avant 1730 [Jetté 1983], de même que des actes de mariage antérieurs à 1825 [Jetté et al. 1988], doivent être considérées comme des pistes de recherche sérieuses, certes, mais pas comme des conclusions définitives.

La raison d'être des surnoms qui foisonnent au Québec au cours des XVII^e et XVIII^e siècles reste *obscur*. C'est que le souci d'identification personnelle, qui avait donné naissance aux patronymes, ne rend compte, cette fois, que d'une *faible fraction des observations*.

C'est ainsi qu'à l'appui de cette thèse, on peut énumérer plusieurs lignées où les fils et même les petits-fils de l'ancêtre immigrant sont, pour la plupart sinon tous, affublés d'un surnom qui les différencie de leurs frères, voire de leurs cousins germains. Cette pratique s'observe régulièrement dans les familles *nobles* chargées de fils (tels les d'Ailleboust, les Boucher, les Damours et les Le Gardeur), dont les noms « de terre » (*de Périgny, de Montarville, de Freneuse, de Courtemanche, ...*) n'ont d'ailleurs souvent aucun fondement réel. Elle s'observe également, mais à un degré nettement moindre, dans certaines familles *roturières* qui, inexplicablement, habitaient presque toutes le Gouvernement de Trois-Rivières (tels les Desrosiers, les Hus, les Lefebvre, les Lemaistre, et surtout, les Rivard, affublés d'une douzaine de surnoms différents).

Mais à l'inverse, on remarque, d'une part, que la plupart des familles se sont contentées de reprendre dans toutes leurs branches et à chaque génération *le seul et unique surnom porté par l'ancêtre* immigrant (tels les Audet dit Lapointe, les Charron dit Ducharme, les Pepin dit Lachance et les Vandandaigue dit Gadbois), et, d'autre part, que de nombreuses lignées, anciennes et tôt pourvues de nombreux rejetons mâles, sont *totale*ment dépourvues de surnom (tels les Bilodeau, les Cloutier, les Hamel, les Lavoie, les Tremblay et les Trudel).

En réalité, lorsqu'on analyse le mode de formation de la plupart des surnoms québécois, on s'aperçoit que c'est la loi de la *facilité* qui prévaut, au point qu'au lieu d'enrichir le réservoir des patronymes, la présence des surnoms a plutôt contribué à l'*appauvrir* significativement. Autrement dit, l'existence des surnoms, fatalement transformés un jour ou l'autre en patronymes, a eu pour effet global de *créer des homonymes* plutôt que d'en supprimer.

Certes, une fraction non négligeable des surnoms apparus en Nouvelle-France risquaient moins que d'autres de réduire le réservoir des patronymes, en raison même de leur origine. Ainsi, certains surnoms sont le résultat

- de la résurgence du *patronyme de l'aïeule* (tels les Bélisle dit Levasseur, les Gamelin dit Maugras, les Lemire dit Marsolet, les Levasseur dit Chaverlange, les Morand dit Grimard et les Pelletier dit Châteauneuf),
- de la résurgence du *patronyme du premier époux de la mère* (tels les Dussault dit Leblanc et les Renaud dit Canard),

- de la *contraction du prénom et du patronyme* de l'ancêtre (tels les Gastonguay, les Louiseize et les Paulhus),
- de la *transformation d'un prénom ou d'un patronyme* (tels les Migeon de La Gauchetière, tiré de Gauchet, et les Têtu de La Richardière, tiré de Richard),
- ou de l'adjonction du *nom d'une terre ou d'une seigneurie* possédée ou habitée par la famille (tels les Boucher de Montbrun, les Gagné dit Lafresnaye, les Hamelin dit Grondines, les Lemoine de Sainte-Hélène, les Noël de Tilly ou les Poisson dit Gentilly).

Dans chacune de ces éventualités, non seulement la mention du surnom à la suite du patronyme présentait l'effet discriminant souhaité, mais la substitution éventuelle du surnom au patronyme ancestral peut être considérée comme un échange.

Par contre, les surnoms les plus courants sont plus propres à provoquer la confusion que la discrimination. Ainsi, plusieurs surnoms

- se contentent de rappeler le *prénom* de l'ancêtre (tels les Deblois dit Grégoire, les Fasche dit Robert, les Gauthier dit Saint-Germain, les Gonthier dit Bernard, les Hautbois dit Saint-Julien, les Hellot dit Julien, les Jarret dit Vincent et les Vanasse dit Bastien),
- se contentent de faire allusion *au pays, à la province ou à la ville d'origine* de l'immigrant (tels les Daigle dit Lallemand, les Ouabard dit Langlois, les Bergevin dit Langevin, les Destroismaisons dit Picard, les Hayet dit Saint-Malo puis Malo, les Léger dit Parisien ou les Robidas dit Manseau),
- et surtout, à titre de *sobriquets de soldats*, tombent habituellement dans la banalité (tels les Brunion dit Lapierre, les Casavant dit Ladébauche, les Chapdelaine dit Larivière, les Magnan dit Lespérance, les Poupard dit Lafleur, les Roussel dit Sansoucy et les Séguin dit Ladéroute).

En bout de ligne, on trouve, par exemple, que le surnom de Vincent a été attribué à six souches patronymiques distinctes, que celui de Saint-Laurent l'a été à une dizaine, que celui de Lapierre l'a été à une vingtaine, que celui de Larivière l'a été à une trentaine, que celui de Sansoucy l'a été à une quarantaine et que celui de Lafleur l'a été à plus d'une soixantaine.

Quoi qu'il en soit, et pour des raisons encore mystérieuses, les surnoms sont *pratiquement tous disparus* de l'anthroponymie québécoise. Dès la fin du XVIII^e siècle, quelques surnoms avaient déjà remplacé le patronyme originel, du moins dans certaines branches de la lignée agnatique (tels les Gélinas dit Bellemare et les Hus dit Cournoyer). Mais la plupart des surnoms sont disparus ou se sont substitués définitivement au patronyme originel dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. Quant à ceux qui ont subsisté jusqu'au début du XX^e siècle, ils se sont généralement transformés en patronymes multiples (tels les Gérin-Lajoie et les Tessier-Lavigne).

2.1.1.4 LA CONFUSION DE L'IDENTITÉ DE PATRONYME ET DE LA COMMUNAUTÉ DE SOUCHE

La *confusion* de l'identité de patronyme et de la communauté de souche consiste à *prétendre* que tous les porteurs d'un même patronyme descendent nécessairement de la même souche

et qu'en conséquence, ils sont inévitablement apparentés en ligne agnatique. Ainsi, il suffirait de s'appeler Alain, Belley, Jackson, Jetté, Labelle, Lafleur, Liboiron, Mulroney, Roy, Smith ou Tremblay pour être apparenté en ligne agnatique à tous les porteurs du même patronyme que le sien. Or, *l'identité de patronyme ne prouve jamais à elle seule l'apparement agnatique*. C'est l'origine même des patronymes qui interdit la confusion du patronyme et de la lignée agnatique.

D'un côté, le mode de formation des patronymes en Europe (section 2.1.1.2), de même que celui des surnoms au Québec (section 2.1.1.3), ont été de nature à favoriser l'adoption du même patronyme par un grand nombre de souches. Ainsi, une trentaine d'immigrants du nom de Roy se sont mariés au Québec sous le Régime français et y ont laissé une postérité; par ailleurs, une cinquantaine d'immigrants au patronyme originel distinct y ont porté et souvent transmis le surnom de Lafleur.

D'un autre côté, il est habituel que des patronymes, même rares ou introduits par une souche unique, aient été attribués par la suite et de façon arbitraire, soit à des illégitimes, soit à des Amérindiens intégrés, soit à des Noirs affranchis. Ainsi, il existe quelques souches de Tremblay qui sont des personnes ayant vécu dans Charlevoix au XIX^e siècle, mais dont la filiation, illégitime, est inconnue; par ailleurs, dès le XVIII^e siècle, on connaît des Amérindiens intégrés à la population d'origine européenne et dont le patronyme français (Léveillé, Monplaisir, ...) camoufle parfaitement l'origine ethnique; enfin, les Noirs des États-Unis qui descendent des esclaves affranchis au XIX^e siècle portent la plupart du temps des patronymes anglais (Carver, Jackson, Washington, ...) à faire pâlir d'envie les plus WASP¹ des Américains...

La confusion de l'identité de patronyme et de la communauté de souche constitue pourtant une erreur familière et à laquelle succombent à l'occasion les généalogistes (section 6.3.3.1). C'est pourquoi il convenait de mettre le lecteur en garde contre elle.

2.1.2 LES RENSEIGNEMENTS NON NOMINATIFS

Un **renseignement non nominatif** est un renseignement autre que le nom et propre à identifier une personne. Les renseignements non nominatifs qui peuvent être utilisés en plus ou moins grand nombre pour parfaire l'identification d'une personne sont le sexe, une relation de parenté, la date d'un événement, le lieu d'un événement ou une caractéristique personnelle variable.

2.1.2.1 LE SEXE COMME RENSEIGNEMENT NON NOMINATIF

Le sexe intervient pratiquement *toujours* dans la désignation des personnes. Cependant, l'indication du sexe de la personne est généralement *implicite*. Elle passe, soit par l'attribution d'un prénom réservé à l'un ou l'autre sexe, soit par l'intermédiaire d'un autre renseignement non nominatif.

1. Initiales de *White Anglo-Saxon Protestant*.

Ainsi, *certain*s prénoms ne sont habituellement attribués qu'à l'un ou à l'autre sexe, tels David ou Louis au sexe masculin, et Louise ou Thérèse au sexe féminin. Par contre, plusieurs prénoms sont attribués indistinctement à l'un et à l'autre sexe, tels Anne, Claude, Dominique ou Théophile, tandis que des énoncés ou des sources défectueuses peuvent omettre le prénom voire le nom entier de la personne. C'est pourquoi l'intervention d'un autre renseignement non nominatif est normalement nécessaire pour décider du sexe de la personne. La plupart du temps, ce *renseignement non nominatif discriminant* est une relation de parenté (époux, mère, frère, aïeule, oncle, cousine, ...), une profession (maçon, reine, ...) ou un mot dont l'accord révèle le sexe de la personne concernée (il, sa, né, décédée, ...).

Le sexe a un *pouvoir de discrimination important*. C'est qu'à elle seule, la mention du sexe de la personne a pour effet de *réduire de moitié* le nombre des homonymes, qu'elle divise en personnes de sexe masculin et en personnes de sexe féminin. Ainsi, les prénoms portés par les personnages mentionnés dans les extraits de récits généalogiques anciens cités au tableau 5.1 sont généralement associés à un renseignement non nominatif complémentaire qui permet d'en déterminer le sexe sans équivoque:

Adam... *il* engendra un *fil*s ... et il lui donna le nom de Seth [premier extrait]
 Joseph, l'*épou*x de Marie [deuxième extrait]
 Noé, *né* dans l'arche... Adam le premier *hom*me [troisième extrait]
 le *duc* Hugues, avec Hadewide, *fil*le d'Henri premier, *roi* ..., procréa un *fil*s
 appelé Hugues [quatrième extrait]

Il en est de même dans les sources modernes, tels les actes d'état des personnes (tableau 10.7 au tableau 10.12) et les actes notariés (tableau 11.1 au tableau 11.8). Quant aux recensements du XIX^e siècle (tableau 11.9, tableau 11.11 et tableau 11.13), ils indiquent même le sexe des recensés de manière explicite.

2.1.2.2 UNE RELATION DE PARENTÉ COMME RENSEIGNEMENT NON NOMINATIF

Il arrive *régulièrement* qu'une relation de parenté intervienne dans la désignation d'une personne. Il s'agit *habituellement* de la mention d'un apparenté relié au probant par une relation de parenté *univoque* (section 1.3.4), engendrée, soit par le lien de filiation (*B est le fil*s de A), soit par le lien d'union (*X est l'épou*se de Y). Mais il peut s'agir de n'importe quel apparenté, si éloigné puisse-t-il être, si sa mention est jugée discriminante.

La relation de parenté a d'habitude un *pouvoir de discrimination élevé*; elle *suffit même, dans plusieurs cas*, à assurer *sans équivoque* l'identification du probant. C'est qu'une relation de parenté a pour effet d'*associer* les noms de deux personnes, le probant et l'apparenté, à l'intérieur du même énoncé. On comprend, dès lors, que l'usage d'une relation de parenté pour compléter l'identification d'une personne soit l'un des plus anciens, comme en témoignent les extraits de récits généalogiques anciens cités au tableau 5.1.

Ainsi,

Adam... *engendra un fils* ... Seth... Seth *engendra* Enosh [premier extrait]
 Jésus Christ, *fils de David, fils d'Abraham*... Joseph, *l'époux de Marie, de laquelle naquit* Jésus [deuxième extrait]
 Ethelwulf était *fils d'Egbert, Egbert d'Elmund*, ... Scaef, *fils de Noé* [troisième extrait]
 Hadevide, *filie d'Henri premier*, ... *sœur d'Othon premier et de Gerberge* qui fut *l'épouse de Louis*... [quatrième extrait]

Il en est de même dans les sources modernes, tels les actes d'état des personnes (tableau 10.7 au tableau 10.12), les actes notariés (tableau 11.1 au tableau 11.8) et les recensements nominatifs du XIX^e siècle (tableau 11.9, tableau 11.11 et tableau 11.13), où les personnes sont régulièrement identifiées, entre autres, par leur *association à un apparenté, habituellement univoque* (père, mère, fils, fille, époux, épouse).

2.1.2.3 LA DATE D'UN ÉVÉNEMENT

La notion de date d'un événement est exposée en trois points: la définition de la date d'un événement, la description des calendriers susceptibles de concerner les généalogistes québécois et l'usage de la date d'un événement comme renseignement non nominatif.

1. La définition de la date d'un événement

La **date** d'un événement est l'indication du jour, du mois et de l'année où un événement s'est produit. Une **date précise** est composée de trois éléments: le *jour*, ou *quantième*, le *mois* et l'*année*. Ainsi, l'expression *3 mai 1944* correspond à une date précise, tandis que les expressions *mai 1944*, *1944*, *avant 1944*, *après 1944* ou *vers 1944*, correspondent à des dates imprécises.

Deux catégories de date peuvent intervenir dans la désignation d'une personne:

- la **date de survenance** d'un événement, ou **date d'événement**, est la date à laquelle est survenu l'événement auquel la personne a été associée: la date à laquelle elle s'est mariée, la date à laquelle est né son enfant, la date à laquelle elle a assisté à la sépulture de son conjoint, ...;
- la **date d'enregistrement** est la date à laquelle l'événement a été enregistré par un rédacteur d'actes désigné par l'autorité compétente.

Ainsi, alors que l'événement-mariage est habituellement enregistré le jour même de sa survenance, l'événement-naissance est le plus souvent enregistré à une date ultérieure et plus ou moins éloignée, traditionnellement le jour même de l'événement-baptême.

2. Les calendriers d'intérêt québécois

Une date s'inscrit toujours dans un **calendrier**, système de division du temps. Des multiples calendriers qui ont eu cours à travers les siècles et les civilisations [Couderc 1946], trois

sont susceptibles de concerner les généalogistes québécois au cours de leurs recherches: le calendrier julien, le calendrier grégorien et le calendrier républicain.

Le *calendrier julien* a été promulgué à Rome par Jules César en 45 avant Jésus Christ. Il a prévalu en Occident jusqu'à sa substitution par le calendrier grégorien. Le début de l'année avait été fixé au 1^{er} janvier, mais au cours du Moyen-Âge, la date marquant le début de l'année nouvelle oscilla, selon l'époque et le pays, entre le 1^{er} janvier, le 1^{er} mars, le 25 mars et le jour de Pâques. En France, cependant, un édit du roi Charles IX fixa à nouveau et définitivement le début de l'année au 1^{er} janvier 1564.

Le *calendrier grégorien* a été promulgué par le pape Grégoire XIII en 1582. Constatant que l'année julienne était trop courte et qu'il fallait rattraper 10 jours, il décida qu'on passerait du jeudi 4 octobre 1582 au vendredi 15 octobre 1582, et que l'année commencerait à nouveau le 1^{er} janvier. Depuis lors, le calendrier grégorien a été progressivement adopté dans tout l'univers civilisé.

En Europe, les pays *catholiques* ont suivi rapidement: les États pontificaux, l'Espagne et le Portugal sont passés du 4 au 15 octobre 1582, puis la *France* est passée du 9 au 20 décembre 1582, tandis que les Pays-Bas catholiques ont adopté la réforme grégorienne en 1582, les principautés allemandes catholiques, en 1584, la Pologne, en 1586, et la Hongrie, en 1587. Par contre, les pays *protestants* se sont fait tirer l'oreille jusqu'au XVIII^e siècle. C'est ainsi, notamment, que la *Grande-Bretagne* est passée du 2 septembre au 14 septembre 1752 (l'écart s'étant accru d'un jour depuis la promulgation du calendrier grégorien en 1582...), l'année même où elle décida que l'année commencerait désormais le 1^{er} janvier (1752) plutôt que le 25 mars.

Le *calendrier républicain* a été promulgué à Paris le 6 octobre 1793. Il fixait le début d'une nouvelle ère au 22 septembre 1792, jour de la proclamation de la République française (l'an I du calendrier républicain ne fut donc jamais utilisé dans les sources...). Il fut abrogé par l'empereur des Français Napoléon I^{er} le 9 septembre 1805.

Le *seul calendrier* qu'ait connu le Québec sur son territoire est le *calendrier grégorien*. C'est que la France avait déjà adopté le calendrier grégorien depuis deux décennies à l'époque de l'implantation de la civilisation française en Amérique au début du XVII^e siècle, la Grande-Bretagne avait déjà adopté le calendrier grégorien depuis 11 ans au moment de la cession de la Nouvelle-France en 1763, et l'aventure du calendrier républicain français fut épargnée au Québec puisqu'il vivait sous le Régime britannique à l'époque de la Révolution française.

Il arrive néanmoins que la connaissance des deux autres calendriers soit utile au généalogiste québécois. C'est que certains événements relatifs à l'histoire généalogique des Québécois se sont déroulés dans des parties du monde respectant l'un ou l'autre de ces calendriers: la Grande-Bretagne et ses colonies d'Amérique, notamment celles de la Nouvelle-Angleterre, de New-York et de Nouvelle-Écosse, et la France de la Première République et ses colonies d'Amérique, notamment celle des îles Saint-Pierre et Miquelon.

3. *La date d'un événement comme renseignement non nominatif*

La date d'un événement a un *pouvoir de discrimination indiscutable*, mais il est souvent *limité* par le fait que le souci de dater avec précision les renseignements d'intérêt généalogique est un phénomène moderne. Ainsi, aucune date n'apparaît dans les extraits de récits généalogiques anciens cités au tableau 5.1. C'est uniquement la *place* occupée par le personnage sur la ligne ascendante ou descendante qui sert d'indication sur la période où il a vécu.

En revanche, il en est tout autrement dans les sources modernes, tels les actes d'état des personnes (tableau 10.7 au tableau 10.12) et les actes notariés (tableau 11.1 au tableau 11.8), tous pourvus d'une date précise. Quant aux recensements du XIX^e siècle (tableau 11.9, tableau 11.11 et tableau 11.13), on connaît au moins l'année, généralement le mois et parfois le jour de leur tenue.

2.1.2.4 LE LIEU D'UN ÉVÉNEMENT

La notion de lieu d'un événement est exposée en trois points: la définition du lieu d'un événement, un aperçu de la toponymie du Québec et l'usage du lieu d'un événement comme renseignement non nominatif.

1. *La définition du lieu d'un événement*

Le **lieu** est une portion déterminée d'un territoire. Un lieu est désigné par un **toponyme**, nom de lieu. La **toponymie** est l'ensemble des noms de lieu d'un territoire. Les lieux correspondent aux unités géographiques nommées, soit par l'autorité compétente, soit par la coutume locale.

Un découpage du territoire effectué par l'*institution compétente* (État, Église) est une **circonscription administrative**: province, diocèse, district de recensement, district judiciaire, seigneurie, canton, municipalité, paroisse, quartier, ...; on distingue fréquemment la **division administrative**, découpage d'un territoire correspondant à une circonscription administrative de premier rang: une province du Canada, un gouvernement de la Nouvelle-France, un district de recensement du Québec, un diocèse du Québec, ..., de la **subdivision administrative**, découpage d'une division administrative correspondant à une circonscription administrative de rang inférieur au premier: une seigneurie à l'intérieur d'un gouvernement, un sous-district de recensement ou une municipalité à l'intérieur d'un district de recensement, une paroisse à l'intérieur d'un diocèse, un quartier à l'intérieur d'une municipalité...

Un lieu nommé par la *coutume locale*, mais non reconnu par l'autorité compétente, est un **lieu-dit**. Il peut s'agir aussi bien d'un toponyme désignant une circonscription administrative existante (tel le toponyme de Mille-Roches pour l'emplacement du village d'Iberville) que d'une subdivision officieuse de celle-ci (tel le toponyme de la Petite-Auvergne dans la paroisse de Saint-Charles de Charlesbourg).

Par ailleurs, *trois catégories de lieu* peuvent intervenir dans la désignation d'une personne:

- le **lieu de survenance** d'un événement, ou **lieu d'événement**, est le lieu où est survenu l'événement auquel la personne a été associée: le lieu où elle s'est mariée, le lieu où est né son enfant, le lieu où elle a assisté à la sépulture de son conjoint, ...;
- le **lieu d'enregistrement** est la plus petite subdivision administrative pour laquelle l'autorité compétente a désigné un *rédacteur* d'actes (en anglais, *basic jurisdiction*): la paroisse, la municipalité, le district judiciaire, le sous-district de recensement, ...;
- le **lieu de résidence** ou **domicile** d'une personne est son lieu ordinaire d'habitation; il peut s'agir aussi bien d'une circonscription administrative que d'un lieu-dit.

Par exemple, la fille de l'auteur est née à l'hôpital Honoré-Mercier de Saint-Hyacinthe (Saint-Hyacinthe) [*lieu d'événement*], sa naissance a été enregistrée à la paroisse catholique de Sainte-Prudentienne de Roxton-Pond (Shefford) [*lieu d'enregistrement*] à l'occasion de son baptême dans cette paroisse [*autre lieu d'événement*], et ses parents demeuraient alors dans la municipalité de Sainte-Rosalie (Bagot) [*lieu de résidence*].

Par convention, et par analogie avec la notion de date précise, un **lieu précis** correspond à la plus petite subdivision administrative. Le *nombre de toponymes* qui doivent composer le nom d'un lieu précis dépend du *nombre de niveaux* qui sépare la plus petite subdivision administrative du niveau de l'État.

Au *Québec*, deux catégories de lieux précis servent aujourd'hui à désigner, selon le cas, un lieu d'événement, un lieu d'enregistrement ou un lieu de résidence: la municipalité et la paroisse.

Le nom d'une *municipalité*, plus petite subdivision administrative civile, est composé d'ordinaire de *deux* toponymes: celui de la *municipalité* et celui du *district de recensement* qui la renferme. Ainsi, les énoncés suivants désignent des lieux civils précis: Berthierville (Berthier), Roxton-Pond (Shefford), L'Annonciation (Labelle), Saint-Urbain (Charlevoix) et Rimouski (Rimouski). Dans certains cas, la municipalité et le district de recensement portent le *même nom*, comme c'est le cas, par exemple, pour la ville de Rimouski. Pour éviter le pléonasmе, il est d'usage de n'inscrire alors qu'*un seul toponyme*, celui de la municipalité, du moins quand il s'agit des villes de Québec et de Montréal.

Le nom d'une *paroisse*, subdivision administrative ecclésiastique, est composé d'ordinaire de *trois* toponymes: le vocable de la *paroisse*, le toponyme de la *municipalité* où elle se trouve et celui du *district de recensement* qui renferme cette dernière. Ainsi, les énoncés suivants désignent des lieux ecclésiastiques précis: Sainte-Geneviève de Berthierville (Berthier), Sainte-Prudentienne de Roxton-Pond (Shefford), Notre-Dame-de-la-Visitation de Champlain (Champlain), cathédrale de Saint-Hyacinthe (Saint-Hyacinthe) et Christ Church de Sorel (Richelieu).

Dans certains cas, la municipalité et la paroisse portent le *même nom*, comme c'est le cas, notamment, pour les nombreuses municipalités rurales dont le nom coïncide avec

le vocable de l'unique paroisse catholique, telles Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Drummond), Saint-Timothée (Beauharnois) et Saint-Urbain (Charlevoix). Pour éviter le pléonasmisme, il est d'usage de n'inscrire alors qu'*un seul toponyme* pour désigner la subdivision administrative, comme on vient de le faire. Par ailleurs, les sources ecclésiastiques complètent généralement la désignation d'une paroisse au moyen d'un quatrième toponyme, celui du *diocèse* dont dépend la paroisse.

La désignation des lieux par *un seul toponyme*, celui de la municipalité, représente une pratique *courante*, au Québec [*Tanguay 1871, Talbot 1948, Hamel 1978, Jetté 1983, ...*] comme ailleurs [*GHdA 1951, Affonso et al. 1961, Paget 1977, Schwennicke 1980, ...*]. Cette manière de résumer le nom d'une municipalité ou d'une paroisse, particulièrement commode lors de la rédaction de *tableaux généalogiques* (figure 1.12, tableau 3.7, ...), n'est cependant acceptable que si elle ne crée aucune ambiguïté sur son identité (municipalité au nom unique dans le territoire, municipalité ne comptant qu'une paroisse, ...).

2. La toponymie du Québec

L'histoire de la toponymie du Québec reste à écrire. Il n'existe pas non plus de dictionnaire ni d'atlas historique concernant l'ensemble des circonscriptions administratives du Québec. Seules les municipalités et les paroisses catholiques de la région de Montréal bénéficient d'un excellent répertoire documentaire et cartographique couvrant la période 1825-1861 [*Courville 1988*]. C'est pourquoi cette section se limite à raconter *sommairement* l'histoire des trois catégories de circonscriptions administratives qui interviennent dans la désignation des lieux québécois: les districts de recensement, les municipalités et les paroisses catholiques (il n'existe pas d'imprimé sur la nomenclature, l'histoire ou la répartition des communautés ecclésiastiques non catholiques).

i. Les districts de recensement du Québec

De 1663 à 1791, le territoire du Québec actuel était découpé en *trois divisions administratives* au rôle à la fois judiciaire et militaire, appelées *gouvernements* sous le Régime français (1663-1763) et renommées *districts* sous le Régime britannique (1763-1791): les gouvernements puis les districts de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal. Ils *servirent* au besoin de *districts de recensement*.

- Le *gouvernement de Québec* s'étendait de l'Atlantique jusqu'aux actuels districts de recensement de Portneuf, sur la rive septentrionale du Saint-Laurent, et de Lotbinière, sur sa rive méridionale.
- Le *gouvernement de Trois-Rivières* s'étendait entre les actuels districts de recensement, de Champlain et de Maskinongé sur la rive septentrionale du Saint-Laurent, et de Nicolet et d'Yamaska sur sa rive méridionale.
- Le *gouvernement de Montréal* s'étendait des actuels districts de recensement de Berthier, sur la rive septentrionale du Saint-Laurent, et de Richelieu, sur sa rive méridionale, jusqu'à la limite occidentale des terres concédées.

À la suite de l'entrée en vigueur, le 26 décembre 1791, du *Constitutional Act* accordant au Bas-Canada sa première Chambre d'Assemblée, la province fut divisée le 7 mai 1792 en *circonscriptions électorales* appelées *comtés* [Desjardins 1902, p. 90]. Les anciens districts, réduits à un rôle judiciaire, furent démembrés progressivement jusqu'à former les 36 *districts judiciaires* actuels [Courville 1988, p. 14-16; Justice 1985].

Malgré de fréquentes et importantes *modifications de frontières*, en particulier le 5 octobre 1829 et le 14 juin 1853 [Desjardins 1902], ce sont les circonscriptions électorales, ou comtés, qui ont néanmoins *servi de districts de recensement* de 1792 à 1921, ce qui explique que les districts de recensement soient encore communément appelés comtés [Georges 1945, Henripin 1956]. Depuis 1921, cependant, les circonscriptions électorales et les districts de recensement sont traités comme des circonscriptions administratives *distinctes*. Les circonscriptions électorales ont continué d'être transformées périodiquement au gré des fluctuations de la population électorale, mais les noms et les frontières des districts de recensement ont été *stabilisés*. Quand, par la suite, quelques districts de recensement ont été scindés en deux ou en plusieurs parties, les frontières extérieures du district de recensement originel sont restées inchangées [Henripin 1956, Hillman 1987].

La *carte* des trois gouvernements ou districts ayant existé au Québec de 1663 à 1791 se trouve dans l'*Atlas historique du Canada français* [Trudel 1961, p. 73-75] et dans l'*Atlas historique du Canada* [Harris 1987, planche 51]. La *nomenclature* et l'*histoire* des circonscriptions électorales du XIX^e siècle se trouve dans Desjardins 1902. Leur *cartographie* reste toutefois à réaliser. La *nomenclature* et l'*histoire sommaire* des comtés et des districts de recensement ayant existé au Québec de 1792 à 1981 se trouvent dans la table de concordance sommaire qui constitue l'annexe C. Leur *cartographie* reste toutefois à réaliser.

ii. *Les municipalités du Québec*

De 1663 à 1791, chacun des trois gouvernements ou districts était *subdivisé* en *villes* (Québec, Trois-Rivières et Montréal) et en *seigneuries*. À partir de 1791, le découpage en seigneuries des terres non concédées a été remplacé par leur découpage en *cantons* (*townships*). Mais le découpage et le mode de tenure seigneuriaux ont subsisté jusqu'à la commutation du système seigneurial en 1854, tandis que survivait la notion de ville. À partir du 1^{er} juillet 1855, cependant, le territoire habité est subdivisé selon les règles d'un système unique, celui des *municipalités* [Courville 1988, p.10-11].

La *nomenclature* et l'*histoire sommaire* des seigneuries se trouvent dans Roy 1927. La *carte* des villes et des seigneuries se trouve dans l'*Atlas historique du Canada français* [Trudel 1961, p. 73-76] et dans l'*Atlas historique du Canada* [Harris 1987, planche 51]. La *nomenclature* des municipalités actuelles du Québec se trouve dans le *Répertoire toponymique du Québec* [Répertoire 1987] et dans l'*Index géographique* du recensement du Canada de 1986 [Canada 1986], où les municipalités sont utilement classées par district de recensement. La *nomenclature* et l'*histoire* des municipalités du Québec antérieures au premier quart du XX^e siècle se trouvent dans Magnan 1925. La *distribution* des municipalités actuelles sur le territoire du Québec peut être observée notamment sur la *Carte routière du Québec*, publiée périodiquement par le Ministère du tourisme du Québec, et sur les

cartes topographiques du Système national de référence cartographique du Canada, publiées à diverses échelles par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada.

iii. *Les paroisses catholiques du Québec*

De 1674, année où est fondé le diocèse de Québec, à 1836, année où s'en détache celui de Montréal, le territoire du Québec actuel n'a compté qu'une seule division administrative ecclésiastique catholique. Aujourd'hui, il est divisé en vingt diocèses, dont quatre ont le statut d'archidiocèses [Canada 1973]. Chaque diocèse est subdivisé en *paroisses*, missions ou dessertes.

La *nomenclature* des archidiocèses, des diocèses, des paroisses, des missions et des dessertes catholiques actuelles du Québec se trouve dans le *Canada ecclésiastique* [Canada 1973] et dans son successeur, l'*Annuaire de l'Église catholique au Canada* [Annuaire 1988]. La *nomenclature* des paroisses catholiques actuelles se trouve également dans *Grenier 1986*. La *nomenclature* et l'*histoire* des paroisses et missions catholiques du Québec antérieures à 1800 se trouvent dans *LaRose 1980*. La *nomenclature* et l'*historique* des paroisses, missions et dessertes catholiques du Québec antérieures au premier quart du XX^e siècle se trouvent dans *Magnan 1925*. La *cartographie* des paroisses catholiques actuelles du Québec reste à réaliser, mais celle des paroisses catholiques fondées avant 1877 se trouve dans *Bélanger et al. 1990*.

3. *Le lieu d'un événement comme renseignement non nominatif*

L'intervention du lieu d'un événement a un *pouvoir de discrimination indiscutable*, mais il est souvent *limité* par le fait que le souci de localiser avec précision les renseignements d'intérêt généalogique est un phénomène moderne. Ainsi, aucun toponyme n'apparaît dans les extraits de récits généalogiques anciens cités au tableau 5.1. C'est uniquement le contexte (objet du récit, titre du personnage, ...) qui sert d'indication sur la partie de la Terre où il a pu vivre.

En revanche, il en est tout autrement dans les sources modernes, tels les actes d'état des personnes (tableau 10.7 au tableau 10.12), les actes notariés (tableau 11.1 au tableau 11.8) et les recensements nominatifs du XIX^e siècle (tableau 11.9, tableau 11.11 et tableau 11.13), tous pourvus d'au moins un lieu précis, le lieu d'enregistrement.

2.1.2.5 LES CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES VARIABLES

Dans une source datée, toutes les caractéristiques personnelles qui varient ou qui peuvent varier *dans le temps* sont aptes à identifier une personne. C'est le cas notamment:

- de l'**âge déclaré**, âge affirmé par le probant ou par un témoin, qu'il s'agisse ou non d'un **âge calculé**, âge déterminé par la différence entre la date de la mention et la date de naissance, et qui peut être formulé, soit en jours, en mois et en années (*âge précis*), soit en mois et en années, soit en années, ou à défaut, de l'**âge présumé**, intervalle de naissance déduit, soit d'une déclaration de majorité ou de minorité (section 1.4.2.4),

- soit de la nature de l'événement rapporté par le document (nubilité, dernière maternité, ...),
- de l'*état matrimonial* (section 1.3.3.2),
- du *lieu de résidence* (section 2.1.2.4),
- de la mention de la *présence*, de l'*absence* ou du *décès antérieur* (Y est veuf de X, A est fille de feu B),
- de la *profession* (roi, prêtre, officier, meunier, cultivateur, ...), du *titre* (seigneur, comte, ...) ou de la *charge publique* (ministre, conseiller, député, maire, capitaine de milice, ...).

Ainsi, certaines caractéristiques personnelles variables apparaissent à l'occasion dans les extraits de récits généalogiques anciens cités au tableau 5.1, tels les 130 ans d'Adam à la naissance de son fils Seth (premier extrait), et le titre de comtesse de Flandre qui identifie Ala, la fille du roi Robert (quatrième extrait).

Par contre, des caractéristiques personnelles variables apparaissent régulièrement dans les sources modernes, non seulement dans les actes d'état des personnes (tableau 10.7 au tableau 10.12) et les actes notariés (tableau 11.1 au tableau 11.8), mais aussi et surtout dans les recensements nominatifs du XIX^e siècle (tableau 11.9, tableau 11.11 et tableau 11.13).

2.1.3 LA MENTION NOMINATIVE

La définition de la mention nominative est suivie de l'analyse des sources d'intérêt généalogique en termes de mentions et de l'interprétation des mentions nominatives.

2.1.3.1 LA DÉFINITION DE LA MENTION NOMINATIVE

On distingue la mention nominative de ses sous-produits, la mention de couple et la mention d'apparementement.

La **mention nominative** est l'ensemble des renseignements nominatifs et non nominatifs concourant à identifier la personne mentionnée dans une source. L'*ensemble* des mentions nominatives d'une personne constitue son **histoire généalogique**.

La *réunion* des mentions nominatives de deux *conjointes* forme une **mention de couple**. On distingue deux types de mentions de couple: la mention du **couple-parent**, couple formé du père et de la mère du probant, et la mention du **couple-conjoint**, couple formé du probant et de son conjoint. La personne dont le nom est associé au nom d'un couple est une *personne nommée en couple*.

La *réunion* des mentions nominatives de deux *apparentés* forme une **mention d'apparementement**. L'énoncé de la relation de parenté peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes: l'énoncé du *terme* désignant la relation de parenté existant entre les personnes

(section 1.3) ou l'énoncé de la *mesure* de la parenté existant entre des conjoints et dont ils ont dû être dispensés pour se marier (section 1.4). La personne dont le nom est associé au nom d'un apparenté est une *personne nommée avec un apparenté*.

2.1.3.2 L'ANALYSE DES SOURCES EN TERMES DE MENTIONS

N'importe quelle source d'intérêt généalogique peut être analysée en termes de mentions nominatives, de mentions de couple et de mentions d'apparentement. Le procédé n'est pas un exercice de style. Au contraire, il revêt un rôle éminemment pratique, puisqu'il permet au généalogiste de déterminer *avec précision s'il dispose* d'assez de renseignements pour identifier sans ambiguïté chacune des personnes qui l'intéressent.

À titre d'exemples, le tableau 2.1, le tableau 2.2 et le tableau 2.3 illustrent l'analyse des mentions nominatives présentes dans trois types de sources manuscrites fréquemment consultées par les généalogistes: un acte de baptême, un acte de mariage et un acte de tutelle.

L'acte de baptême analysé au tableau 2.1, qui nomme sept personnes, contient par conséquent sept mentions nominatives. Il contient également

- deux mentions de couple, celle de Jacques Miville et de Marie Catherine Baillon, le père et la mère du baptisé, probant de l'acte de baptême (couple-parent), et celle de Catherine Normand et de Pierre Normand dit la Brière, la marraine du baptisé et son époux (couple-conjoint),
- et deux mentions d'apparentement, celle de Jacques Miville, père de Charles Miville, et celle de Catherine Baillon, mère de Charles Miville.

L'acte de mariage analysé au tableau 2.2, qui nomme douze personnes, contient par conséquent douze mentions nominatives. Il contient également:

- trois mentions de couple, celle de Jean Baptiste Chartier et de Clémence Vétue, l'époux et l'épouse, probants de l'acte de mariage (couple-conjoint), celle de Jean Baptiste Chartier et de Josèphe Hébert, le père et la mère de l'époux, l'un des probants de l'acte de mariage (couple-parent), et celle de Joseph Vétue et d'Angélique Chartier, le père et la mère de l'épouse, l'autre probant de l'acte de mariage (couple-parent),
- et neuf mentions d'apparentement, celles de Jean Baptiste Chartier, père de Jean Baptiste Chartier, de Josèphe Hébert, mère de Jean Baptiste Chartier, de Joseph Vétue, père de Clémence Vétue, d'Angélique Chartier, mère de Clémence Vétue, d'Euphémie Vincent, fille de Jean Baptiste Chartier, d'Euphémie Vincent, fille de Clémence Vétue, de Jean Baptiste Chartier, cousin germain de Clémence Vétue, de Charles Hébert, oncle de Jean Baptiste Chartier, et de Philippe Hébert, oncle de Jean Baptiste Chartier.

L'acte de tutelle analysé au tableau 2.3, qui nomme treize personnes, contient par conséquent treize mentions nominatives. Il contient également:

- trois mentions de couple, celle de Martin Rousseau et d'Élisabeth Thibault, le requérant, probant de l'acte de tutelle, et son épouse (couple-conjoint), celle d'Élisabeth Thibault

Tableau 2.1
Analyse des mentions nominatives présentes dans l'acte de baptême de
Charles Miville (Notre-Dame de Québec, 1^{er} septembre 1677)

x: renseignement inscrit de façon explicite
o: renseignement inscrit de façon implicite

renseignement inscrit	personne désignée						
	Henry de Bernières	Charles Miville	Jacques Miville	Catherine Baillon	Charles Bazier	Catherine Normand	Pierre Normand
RENSEIGNEMENT NOMINATIF							
prénom	x	x	x	x	x	x	x
patronyme	x	x	x	x	x	x	x
surnom			x				x
RENSEIGNEMENT NON NOMINATIF							
sexe	x	x	x	x	x	x	x
lien de filiation		x	x	x			
lien d'union			x	x		x	x
autre relation de parenté							
date d'événement	o	x	x	x	o	o	o
date d'enregistrement	x	x	x	x	x	x	x
lieu d'événement		o	o	o			
lieu d'enregistrement	x	x	x	x	x	x	x
lieu de résidence	x	x	x	x	o	o	o
âge		x					
état matrimonial	o	x	x	x		x	x
profession	x		x				
présence	x	x			x	x	
absence							
décès antérieur							

[Source: Registre de la paroisse de Notre-Dame de Québec, 1^{er} septembre 1677. *Acte de baptême de Charles Miville*. Texte intégral cité au tableau 10.7, exemple 2]

- et de Jacques Bellanger, l'épouse du requérant et son premier mari (couple-conjoint),
et celle de Madeleine Langlois et de Jean Leclerc, la cousine germaine des mineurs et
son époux (couple-conjoint),
— et vingt-sept (neuf fois trois) mentions d'apparement, celles de Jacques Bellanger,
père de François, de Marie Anne et de Jacques Bellanger, celles d'Élisabeth Thibault,

Tableau 2.2
Analyse des mentions nominatives présentes
dans l'acte de mariage de Jean Baptiste Chartier et de Clémence Vétue
(Saint-Joseph de Chambly, 6 octobre 1829)

x: renseignement inscrit de façon explicite
o: renseignement inscrit de façon implicite

renseignement inscrit	personne désignée											
	Jean Baptiste Chartier	Jean Baptiste Chartier	Joséphe Hébert	Clémence Vétue	Joseph Vétue	Angélique Chartier	Euphémie Vincent	Charles Hébert	Philippe Hébert	Joseph Brunel	Narcisse Léond	C. M. Mignault
RENSEIGNEMENT NOMINATIF												
prénom	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
patronyme	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
surnom												
RENSEIGNEMENT NON NOMINATIF												
sexe	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
lien de filiation	x	x	x	x	x	x	x					
lien d'union	x	x	x	x	x	x						
autre relation de parenté	x	o	o	x	o	o	o	x	x			
date d'événement	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
date d'enregistrement	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
lieu d'événement	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
lieu d'enregistrement	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
lieu de résidence	x	o	o	x	o	o	x	o	o	o	o	o
âge	x			x			x					
état matrimonial	x			x			x					
profession	x				x							x
présence	x			x			x	x	x	x	x	x
absence												
décès antérieur		x	x		x							

[Source: Registre de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, 6 octobre 1829. *Acte de mariage de Jean Baptiste Chartier et de Clémence Vétue*. Texte intégral cité au tableau 10.8, exemple 12]

mère de François, de Marie Anne et de Jacques Bellanger, celles de Martin Rousseau, parâtre de François, de Marie Anne et de Jacques Bellanger, celles de Louis Bellanger, oncle paternel de François, de Marie Anne et de Jacques Bellanger, celles de Jean François Bellanger, cousin germain paternel de François, de Marie Anne et de Jacques

Tableau 2.3
Analyse des mentions nominatives présentes dans l'acte de tutelle des mineurs
de Jacques Bellanger (Prévôté de Québec, 9 octobre 1700)

x: renseignement inscrit de façon explicite
o: renseignement inscrit de façon implicite

renseignement inscrit	personne désignée												
	René Louis Chartier	Martin Rousseau	Élisabeth Thibault	Jacques Bellanger	François Bellanger	Marie Anne Bellanger	Jacques Bellanger	Louis Bellanger	Jean François Bellanger	François Guion	Jean Leclert	Madeleine Langlois	François Thibault
RENSEIGNEMENT NOMINATIF													
prénom	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
patronyme	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
surnom	x									x			
RENSEIGNEMENT NON NOMINATIF													
sexe	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
lien de filiation			x	x	x	x	x						
lien d'union		x	x	x							x	x	
autre relation de parenté		o	o	o	x	x	x	x	x	x	o	x	x
date d'événement	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
date d'enregistrement	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
lieu d'événement	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
lieu d'enregistrement	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
lieu de résidence	x	x	o	o	o	o	o	x					
âge					x	x	x						
état matrimonial		x	x	x	o	o	o				x	x	
profession	x	x						x					
présence	x	x						x	x	x	x	x	
absence													
décès antérieur			x										

[Source: Registre de la Prévôté de Québec, 9 octobre 1700. *Acte de tutelle des mineurs de Jacques Bellanger*. Extrait cité au tableau 11.2, exemple 1]

Bellanger, celles de François Guion du Buisson, cousin issu de germain paternel de François, de Marie Anne et de Jacques Bellanger, celles de Madeleine Langlois, cousine germaine paternelle de François, de Marie Anne et de Jacques Bellanger, celles de Jean Leclerc, cousin germain paternel par alliance de François, de Marie Anne et de Jacques

Bellanger, et celles de François Thibault, aïeul maternel de François, de Marie Anne et de Jacques Bellanger.

2.1.3.3 L'INTERPRÉTATION DES MENTIONS NOMINATIVES

Une mention nominative constitue une *partie de l'histoire généalogique* d'une personne. L'extraction de toute l'information qu'une source contient à son sujet exige d'interpréter correctement l'information qui la concerne, que cette personne soit mentionnée seule, avec son conjoint ou avec des apparentés.

Ainsi, l'acte de baptême de Charles Miville (tableau 2.1, et tableau 10.7, exemple 2) informe peu le généalogiste sur l'histoire de Charles Bazire, puisqu'on n'y apprend que son nom, son sexe (il est parrain du baptisé) et sa présence à Québec le 1^{er} septembre 1677, et l'acte de mariage de Jean Baptiste Chartier et de Clémence Vétue (tableau 2.2, et tableau 10.8, exemple 12) informe relativement peu le généalogiste sur l'histoire de Charles Hébert, puisqu'on n'y apprend que son nom, son sexe, sa présence à Chambly le 6 octobre 1829, et qu'il est oncle de l'époux.

En revanche,

- l'acte de mariage de Jean Baptiste Chartier et de Clémence Vétue (tableau 2.2, et tableau 10.8, exemple 12) informe beaucoup le généalogiste sur l'histoire de Jean Baptiste Chartier, puisqu'on y apprend, outre son nom, son sexe et sa présence et sa résidence à Chambly le 6 octobre 1829, l'existence et, le cas échéant, la présence à cette date à Chambly de son épouse et cousine germaine Clémence Vétue, de son père décédé Jean Baptiste Chartier, de sa mère décédée Josèphe Hébert, de son beau-père décédé Joseph Vétue, de sa belle-mère Angélique Chartier, de sa fille Euphémie Vincent, et de ses oncles Charles Hébert et Philippe Hébert;
- et l'acte de tutelle des mineurs de Jacques Bellanger [tableau 2.3, et tableau 11.2, exemple 1] informe beaucoup le généalogiste sur l'histoire des mineurs François, Marie Anne et Jacques Bellanger, puisqu'on y apprend non seulement leur nom, leur sexe, leur âge et leur lieu de résidence le 9 octobre 1700, mais aussi l'existence et, le cas échéant, la présence à cette date à Québec de nombreux apparentés: leur père décédé Jacques Bellanger, leur mère Élisabeth Thibault, leur parâtre Martin Rousseau, leur oncle paternel Louis Bélanger, leur cousin germain paternel Jean François Bellanger, leur cousin issu de germain paternel François Guion du Buisson, leur cousine germaine paternelle Madeleine Langlois, l'époux de cette dernière et cousin germain paternel par alliance Jean Leclerc, et leur aïeul maternel François Thibault.

2.1.4 LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'énoncé généalogique peut se limiter aux *seuls* renseignements d'identification (section 2.1). L'observation des pratiques généalogiques révèle toutefois que les généalogistes recueillent régulièrement sur les personnes des renseignements *supplémentaires*. On peut

regrouper les renseignements personnels en deux catégories: les renseignements d'ordre démographique et les renseignements d'ordre biographique.

2.1.4.1 LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE DÉMOGRAPHIQUE

Les événements (naissance, mariage et décès) et les personnes (parents, conjoints, beaux-parents) qui balisent la vie reproductive des gens sont à l'*origine* même de la parenté. C'est pourquoi les renseignements d'ordre démographique accompagnent *régulièrement* la pratique généalogique, hantée dès ses premiers balbutiements par les mystères de la naissance, de la vie, de la reproduction et de la mort, comme en témoignent les récits généalogiques anciens cités au tableau 5.1. Cette tendance a été encouragée par l'invention des registres d'état des personnes (section 10.2), au point que la prise en considération de la naissance, du mariage et du décès des personnes fait maintenant partie des renseignements généalogiques *habituels*.

Les renseignements personnels d'ordre démographique sont,

- d'une part,
 - la *date* et le *lieu de la naissance*, commencement de la vie,
 - la *date* et le *lieu du décès*, fin de la vie,
 - et la *date* et le *lieu de chacun des mariages* éventuels, points de départ de la reproduction,
- et, d'autre part,
 - outre les *noms*, de la *personne*, d'abord, de *son père* et de *sa mère*, ensuite, renseignements d'identification,
 - les *noms* de ses *conjoints*, de même que ceux de *leurs père et mère*.

2.1.4.2 LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE BIOGRAPHIQUE

Les renseignements d'identification et les renseignements d'ordre démographique partagent un trait commun: leur intérêt est centré sur les liens de *parenté*. Pour sa part, la prise en considération de renseignements d'ordre biographique témoigne de l'*élargissement* des préoccupations du généalogiste à tous les aspects de la *vie*.

Ainsi, quand les sources administratives d'intérêt généalogique offrent au généalogiste des renseignements d'ordre biographique, tels la profession ou le lieu de résidence des personnes, il arrive régulièrement qu'il recueille à bon droit cette information complémentaire. Par ailleurs, le *Dictionnaire généalogique des familles du Québec [Jetté 1983]* a légèrement dépassé l'énoncé généalogique proprement dit en incluant, entre autres, des dates d'arrivée en Nouvelle-France, les mentions aux recensements nominatifs et les étapes de la carrière des notables. De même, les « histoires généalogiques » françaises des XVII^e et XVIII^e siècles (telles celles de *DuChesne 1623* ou d'*Anselme 1726*) débordent volontiers sur les événements marquants de la vie de leurs personnages, sans jamais perdre de vue

cependant leur centre d'intérêt principal. Enfin, d'autres vont jusqu'à transformer l'énoncé généalogique en *notice biographique*, quand ce n'est pas en biographie plus ou moins élaborée, comme les *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française* en comptent de nombreux exemples.

Mais la biographie n'est pas la généalogie. C'est pourquoi, par souci de clarté, et nonobstant leur intérêt indéniable, les renseignements personnels d'*ordre biographique*, avec leurs sources et leur méthode de recherche propres, sont évacués de la notion de fait d'intérêt généalogique.

2.1.5 LE FAIT D'INTÉRÊT GÉNÉALOGIQUE

En définitive, un **fait d'intérêt généalogique** est,

- soit une **relation de parenté**, *univoque* (père, mère, fils, fille, époux, épouse) ou *équivoque* (aïeul, sœur, oncle, quadrisaïeule, ...) (section 1.3.4),
- soit la **date** ou le **lieu** d'un des trois **événements** d'ordre démographique: la *naissance*, le ou les *mariages*, et le *décès* du probant (section 2.1.4.1),
- soit un **renseignement d'identification d'une personne** touchée par une relation de parenté ou par un événement (le probant, son père et sa mère, son ou ses conjoints, ou les père et mère de ce ou ces derniers) (section 2.1.1 et section 2.1.2).

2.2 LA RECONNAISSANCE D'UNE PERSONNE

La **reconnaissance d'une personne** est l'affirmation que les renseignements d'identification inclus dans une mention nominative décrivent une personne déterminée.

Cependant, le fait de désigner une personne par des renseignements d'identification n'équivaut pas nécessairement à l'identifier *sans équivoque*. C'est que les renseignements d'identification *varient* régulièrement d'un énoncé à l'autre, aussi bien dans le nombre et dans la nature des *renseignements d'identification* que dans la formulation même des *noms* des personnes. Dans ce contexte, l'identification d'une personne est exposée à un risque d'équivoque permanent, en raison, et de l'homonymie que peut provoquer l'insuffisance des renseignements d'identification, et des mutations nominatives qui modifient la formulation du nom de la même personne d'un énoncé à l'autre.

L'analyse de l'une et de l'autre source d'équivoque permet de qualifier l'*identité d'une personne* en fonction des renseignements d'identification disponibles.

2.2.1 L'HOMONYMIE

Au sens strict, l'homonymie est l'identité de la dénomination de personnes différentes. Or, quel que soit le *système de dénomination des personnes* (section 2.1.1), un nom peut

toujours être porté par plus d'une personne. Par conséquent, *un nom de personne hors contexte est toujours équivoque*. C'est pourquoi l'**homonymie** est plutôt définie comme l'identité de la *désignation* de personnes différentes. L'homonymie se produit donc quand les renseignements nominatifs et non nominatifs destinés à identifier une personne ne permettent pas de la distinguer d'autres personnes de même nom. L'effet de l'homonymie est de laisser croire qu'il n'existe *qu'une* personne quand il y en a *plus d'une*.

L'existence de l'homonymie tient au fait qu'il n'existe *ni règle ni pratique uniforme* quant au nombre et à la nature des renseignements d'identification requis pour identifier une personne *sans équivoque*. Tout ce qu'on est en droit d'attendre des auteurs d'énoncés généalogiques, c'est la combinaison de renseignements non nominatifs qu'ils ont *jugée suffisante* pour lever l'équivoque sur l'identité de la personne, dans le contexte particulier de l'énoncé. De plus, le risque d'homonymie est *accentué* par la distraction ou la négligence de l'auteur à formuler tous les renseignements vraiment nécessaires à l'identification de la personne. Dans ces conditions, les noms des personnes sont exposés à un *risque d'homonymie permanent*.

La typologie des cas d'homonymie s'appuie sur les notions de renseignements d'identification toujours suffisants, de renseignements d'identification généralement suffisants et d'écarts aux renseignements d'identification généralement suffisants.

2.2.1.1 LES RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION TOUJOURS SUFFISANTS

La nature et la fréquence des renseignements d'identification toujours suffisants sont présentées successivement.

1. La nature des renseignements d'identification toujours suffisants

Les *renseignements d'identification toujours suffisants* sont les renseignements nominatifs et non nominatifs dont la combinaison *assure toujours* l'identification sans équivoque de la personne nommée dans un énoncé généalogique. L'*identité de la personne* désignée par les renseignements d'identification toujours suffisants est dite *sans équivoque*.

- Si la personne doit être désignée comme *enfant*, ces renseignements sont
 - le *nom de la personne*,
 - les *noms de son père et de sa mère*
 - et la *date* et le *lieu de sa naissance*, événement-origine de son existence.
- Si la personne doit être désignée comme *conjoint*, ces renseignements sont
 - le *nom de la personne*,
 - le *nom de son conjoint*
 - et la *date* et le *lieu de leur mariage*, événement-origine de leur union.

Ainsi, l'auteur de ce traité est désigné sans équivoque par l'un et l'autre des énoncés suivants: *René Jetté, fils de Donat Jetté et de Cécile Larivière, et né le 3 mai 1944 à Saint-Hyacinthe (Saint-Hyacinthe)*, ou *René Jetté, époux de Louise Dion, et marié le 26 décembre*

1974 à Granby (Shefford). C'est qu'il ne peut *jamais* se trouver, *ni deux personnes* de même nom, aux parents de même nom, et nés à la même date et au même endroit, *ni deux couples* aux conjoints de même nom et mariés à la même date et au même endroit.

2. La fréquence des renseignements d'identification toujours suffisants

Tout énoncé destiné à désigner une personne devrait *toujours* l'identifier par les renseignements d'identification toujours suffisants, surtout dans un texte d'intérêt généalogique. Mais en réalité, ces renseignements sont *rarement présents* dans les sources d'intérêt généalogique, et notamment dans les sources administratives, documents de preuve normaux des faits d'intérêt généalogique (section 6.1.4). En particulier, *jamais* une personne n'est identifiée de cette façon dans *plus d'une source administrative*, du moins au Québec, où ces renseignements ne sont *attendus que d'une seule source administrative* d'intérêt généalogique *par personne*: l'acte de baptême pour la personne désignée comme enfant (section 10.3.1) et l'acte de mariage pour la personne désignée comme conjoint (section 10.3.2).

2.2.1.2 LES RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION GÉNÉRALEMENT SUFFISANTS

La nature et la justification des renseignements d'identification généralement suffisants sont présentées successivement.

1. La nature des renseignements d'identification généralement suffisants

Les *renseignements d'identification généralement suffisants* sont les renseignements nominatifs et non nominatifs dont la combinaison *assure généralement* l'identification sans équivoque de la personne nommée dans un énoncé généalogique. *L'identité de la personne* désignée par les renseignements d'identification généralement suffisants est dite *précise* lorsque:

- ces renseignements concernant une personne désignée comme *enfant* comportent:
 - le *nom de la personne*
 - et les *noms de son père et de sa mère*.
- les renseignements concernant une personne désignée comme *conjoint* comportent:
 - le *nom de la personne*
 - et le *nom de son conjoint*.

Ainsi, l'auteur de ce traité est probablement désigné sans équivoque par l'un et l'autre des énoncés suivants: *René Jetté, fils de Donat Jetté et de Cécile Larivière*, ou *René Jetté, époux de Louise Dion*. C'est qu'*en général*, il ne peut se trouver, *ni deux personnes* de même nom, aux parents de même nom, *ni deux couples* aux conjoints de même nom, quels que soient la date et le lieu de survenance de l'événement rapporté par la source.

En d'autres termes, et *sous réserve des exceptions* signalées à la section suivante, une personne est *suffisamment identifiée* quand *son nom est associé au nom d'un couple* formé,

soit des noms de son *père* et de sa *mère* (son *couple-parent*), si la personne est désignée comme enfant, soit de son propre nom et de celui de son *conjoint* (un *couple-conjoint*), si la personne est désignée comme conjoint.

2. La justification des renseignements d'identification généralement suffisants

En général, *l'association du nom d'une personne à la date et au lieu de sa naissance est aussi discriminante, sinon plus*, que son association au nom d'un couple (couple-parent ou couple-conjoint). Trois faits justifient toutefois qu'*en règle générale*, les renseignements nécessaires à l'identification des personnes se *réduisent* à l'association du nom de la personne au nom d'un couple, plutôt qu'à l'association de son nom à la date et au lieu de sa naissance, au point de faire reposer le mécanisme de la *preuve par le fait* sur l'enchaînement de documents ayant en *commun* le *même couple* (section 6.2.3.2).

En premier lieu, *l'homonymie des couples* est, *par nature*, nécessairement *plus rare* que celle des personnes. Elle se révèle même *exceptionnelle*, pour peu que, comme au Québec, le bassin des prénoms ou celui des patronymes soit suffisamment grand. C'est que l'homonymie des couples exige l'identité des quatre renseignements nominatifs composant la mention de couple. De plus, la présence de cinq, voire de six renseignements nominatifs, par l'adjonction des surnoms aux prénoms et aux patronymes des conjoints, peut réduire encore le risque d'homonymie. Par conséquent, la plupart des risques d'homonymie sont éliminés du seul fait qu'au lieu de considérer le seul nom de la personne, on le considère en association avec celui de son conjoint ou avec ceux de ses parents.

En deuxième lieu, les personnes sont *habituellement mentionnées en couple* dans les sources d'intérêt généalogique. En effet, de par leur nature même, les sources privées et les imprimés d'intérêt généalogique mentionnent inévitablement les personnes en relation avec leurs parents et leur(s) conjoint(s), tandis que les sources administratives, documents de preuve normaux des faits d'intérêt généalogique, mentionnent régulièrement aussi les personnes avec leurs parents et leur conjoint, du moins au Québec.

Et en troisième lieu, l'association du nom d'une personne à la date et au lieu de sa *naissance* est *exceptionnelle* dans les sources administratives, du moins au Québec.

C'est pourquoi *le nom d'un couple est toujours présumé unique*, tandis que *le nom d'une personne est toujours suspect d'homonymie*.

2.2.1.3 LES ÉCARTS AUX RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION GÉNÉRALEMENT SUFFISANTS

Les écarts occasionnels aux renseignements d'identification généralement suffisants se produisent dans deux directions opposées: l'insuffisance de l'association du nom de la personne au nom d'un couple et l'absence d'association du nom de la personne au nom d'un couple. Mais dans l'un et l'autre cas, l'homonymie qui en résulte est *généralement compensée* par les *autres renseignements non nominatifs* composant la mention nominative de la personne.

1. *L'insuffisance de l'association du nom de la personne au nom d'un couple*

L'association du nom de la personne au nom d'un couple ne suffit pas toujours à départager à elle seule les homonymes quand, d'un côté, il existe des frères ou des sœurs homonymes dans une fratrie germaine, et d'un autre côté, il existe des couples homonymes dans une population. Dans l'un et l'autre cas, l'*identité de la personne*, pourtant désignée par les renseignements d'identification généralement suffisants, est dite *équivoque*.

L'*existence de frères ou de sœurs homonymes* dans une fratrie germaine empêche que l'association du nom de la personne au nom de son couple-parent *suffise à elle seule* à lever l'équivoque sur son identité, comme c'est le cas général. *Rare*, le phénomène peut néanmoins se produire dans une famille où *plus d'un enfant d'un même couple-parent reçoit le même prénom*. Ainsi, il existe deux Marie Geneviève Miville dit Deschênes, filles de Joseph Miville dit Deschênes et de Marie Charlotte Morin (section 12.1). Seule la connaissance de l'âge de la personne permet alors de différencier les deux sœurs germaines.

L'*existence de couples homonymes* dans une population empêche que l'association du nom de la personne au nom d'un couple *suffise à elle seule* à lever l'équivoque sur son identité, comme c'est le cas général. *Rare*, le phénomène peut néanmoins se produire dans une population où, d'un côté, il n'existe qu'un *nombre restreint* de prénoms et de patronymes, et où, d'un autre côté, le couple désigné porte des prénoms et des patronymes courants. Au Québec, le risque de rencontrer des couples homonymes se manifeste surtout au tournant du *xix^e siècle*, époque où, d'un côté, comme aux *xvii^e* et *xviii^e* siècles [Beauchamp et al. 1973], les prénoms courants sont encore peu nombreux, et d'un autre côté, comme aux *xix^e* et *xx^e* siècles [Roy et al. 1980], les patronymes anciens sont déjà représentés en abondance. Ainsi, il existe deux Joseph Béliveau, époux de Marie Prince (section 12.2.1), et quatre Ursule Simard, épouse de Louis Tremblay (section 12.2.2). Seul le recours aux autres renseignements non nominatifs composant la mention nominative de la personne permet alors de différencier les couples homonymes.

2. *L'absence d'association du nom de la personne au nom d'un couple*

L'*absence d'association du nom de la personne au nom d'un couple* provoque toujours la présence de *personnes homonymes*, étant donné qu'un nom de personne est *toujours équivoque*. L'*identité de la personne* désignée sans les renseignements d'identification généralement suffisants est dite *imprécise* et est, par conséquent, *équivoque*. *Fréquent*, le phénomène s'observe chaque fois qu'une personne est *mentionnée sans parents ni conjoint*. Seul le recours aux autres renseignements non nominatifs composant la mention nominative de la personne permet alors de différencier les personnes homonymes.

2.2.2 LES MUTATIONS NOMINATIVES

Une **mutation nominative** est une variation de la dénomination d'une même personne. Une mutation nominative se produit donc quand les renseignements nominatifs destinés à

identifier une même personne différent d'une source à l'autre. L'effet d'une mutation nominative est de laisser croire qu'il existe *plus d'une* personne quand il n'y en a *qu'une*.

L'existence des mutations nominatives tient au fait qu'il n'existe *ni règle ni pratique uniforme de formulation* des noms de personne. Certes, le code civil (*Code civil du Bas-Canada*, article 56) prescrit que le *nom véritable* d'une personne est celui qui apparaît *dans son acte de naissance ou de baptême*. Mais aucune règle n'impose aux auteurs d'énoncés généalogiques, ni un *nombre* déterminé de renseignements nominatifs, ni une *orthographe* déterminée aux prénoms, aux patronymes ou aux surnoms. Lorsqu'on observe des permanences en ce domaine, elles relèvent essentiellement de l'*usage*.

De plus, le risque de modification de la formulation du nom d'une personne est *accentué* par divers *facteurs perturbateurs* tels la distraction du rédacteur, l'analphabétisme de la majorité des gens, l'indifférence générale à l'orthographe des noms ou une certaine liberté dans la dénomination courante des personnes, tous facteurs qui, le premier excepté, ne disparaîtront pas avant le début du *xx^e* siècle, du moins au Québec. Dans ces conditions, les noms des personnes sont exposés à un *risque de mutation permanent*.

La typologie des mutations nominatives les distingue selon leur forme: une modification du nombre de renseignements nominatifs, une altération de l'orthographe ou une substitution nominative.

Mais quelle qu'en soit la forme, l'existence des mutations nominatives d'une source à l'autre force à distinguer

- le **renseignement nominatif identique**, ou *même renseignement nominatif*, renseignement nominatif exempt de mutation et source éventuelle d'homonymie (section 2.2.1),
- le **renseignement nominatif équivalent**, renseignement nominatif victime de mutation, mais jugé désignant la même personne à la suite d'une preuve (section 7.3 et section 7.4.2),
- et le **renseignement nominatif voisin**, renseignement nominatif victime de mutation, mais présumé équivalent,

ainsi que

- le **nom identique**, ou **même nom**, nom exempt de mutation et source éventuelle d'homonymie (section 2.2.1),
- le **nom équivalent**, nom victime de mutation, mais jugé désignant la même personne à la suite d'une preuve,
- et le **nom voisin**, nom victime de mutation, mais présumé équivalent.

2.2.2.1 LA MODIFICATION DU NOMBRE DE RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS

La **modification du nombre de renseignements nominatifs** est une mutation nominative où *seul le nombre* des éléments composant le prénom ou le patronyme varie d'une mention nominative à l'autre. Elle se présente sous deux formes:

- *l'usage du prénom simple à la place du prénom multiple dans lequel il est inclus*, ou l'inverse, comme, par exemple, dans les mutations de François *en* François Xavier, de Jean Baptiste *en* Jean, de Pierre Georges *en* Pierre ou *en* Georges, de Marie ou Catherine *en* Marie Catherine, de Rose *en* Rose Délima, de Louise ou Angélique *en* Louise Angélique, ou de Marie Anne Madeleine *en* Madeleine, Marie Anne ou Marie,
- et *l'usage du seul patronyme à la place du patronyme et du surnom*, ou l'inverse, comme, par exemple, dans les mutations de Audet *en* Audet dit Lapointe, de Gauthier *en* Gauthier dit Landreville, de Gauthier dit Saint-Germain *en* Gauthier, de Hus dit Cournoyer *en* Hus, de Hus *en* Hus dit Paul, ou de Rivard dit Lacoursière *en* Rivard.

L'*omission du prénom ou du patronyme* n'est pas considérée comme une modification du nombre de renseignements nominatifs, mais comme une forme de substitution nominative (section 2.2.2.3).

2.2.2.2 L'ALTÉRATION DE L'ORTHOGRAPHE

L'**altération de l'orthographe** est une mutation nominative résultant d'une modification de la graphie du mot. On distingue utilement l'**altération mineure de l'orthographe**, quand la modification de la graphie n'entraîne pas de changement dans la prononciation du mot, de l'**altération majeure de l'orthographe**, quand la modification de la graphie entraîne en même temps un changement dans la prononciation du mot.

L'altération de l'orthographe se présente sous deux formes: *dans la plupart des cas*, il s'agit d'une **altération phonétique**, résultat du *passage d'un son entendu à un son écrit*, mais *à l'occasion*, il s'agit d'une **altération erratique**, résultat, soit d'un *défaut matériel du document*, comme une déchirure, une tache, une encre pâlie ou un effacement (Rob... peut être le début de Robert, de Robin, de Robitaille, ...), soit d'une *mauvaise lecture du document* (Allain au lieu d'Allaire, Caron au lieu de Coron, Lavoie au lieu de Savoie).

1. L'altération mineure de l'orthographe

Des *altérations mineures de l'orthographe* peuvent être provoquées notamment par

- la présence ou l'absence du *h* initial (Arel, Harel; Hénaud, Énaud; Ussereau, Hussereau),
- la simplification ou le dédoublement d'une consonne, soit dans le corps du nom (Allaire, Alaire; Simonneau, Simoneau), soit à la fin du nom (Chabot, Chabotte; Ouellet, Ouellette; Trudel, Trudelle),
- l'usage d'un graphie différente du même son, tels le son *o* (Aubé, Obé; Beaucher, Boscher; Reno, Reneau, Renault, Renaud), le son *é* (Boulé, Bouler, Boulai, Boulay), le son *è* (Dorais, Doret; Duchêne, Duchesne; Madelaine, Madeleine), le son *i* (Denis, Denys; Line, Lyne), le son *c* (Carle, Quarle, Karle), le son *s* (Simon, Cimon), le son *z* (Pariseau, Parizeau), le son *an* (Parant, Parent) ou le son *in* (Alain, Alin),
- ou une combinaison d'altérations mineures (Allaire, Halère; Énaud, Hainault; Hostain, Austin; Rimbault, Rimbaud; Saint-Gelais, Singelet; Toussaint, Touzin).

2. L'altération majeure de l'orthographe

Des *altérations majeures de l'orthographe* peuvent être provoquées notamment par

- la *confusion* entre des sons voisins (Bénard, Ménard; Bezeau, Vezeau; Claude, Glaude; Émilie, Amélie; Gipoulou, Gibouleau; Guyon, Dion; Jetté, Chetay; Josèphe, Josephte, Josette; Miville, Minville; Renaud, Regnaud; Senet, Chenet),
- l'absence ou la présence des *préfixes* usuels *le, la, de, du, des* et *d'* (Allaire, Dallaire; DeRainville, Rainville; Desmarais, Marais; Lafontaine, Fontaine; Lefort, Fort; Roy, Leroy, Duroy),
- l'ajout ou la suppression de l'*initiale* (Adélard, Dollard, Dolor; Anathalie, Nathalie, Athalie; Drainville, Rainville),
- la *fusion* du prénom et du patronyme (Paul Hus, Paulhus; Pierre Jacques, Pierrejacques; Henri Pain, Henripin; Louis Seize, Louiseize; Gaston Guay, Gastonguay et Castonguay),
- la *traduction* ou l'*adaptation* dans une autre langue (Guillaume, William; Jean, Johnny; Marilyn, Marie-Lyne; Carter, Chartier; Girouard, Jerway, Ward; Munro, Monnereau), et ainsi de suite.

2.2.2.3 LA SUBSTITUTION NOMINATIVE

La **substitution nominative** est une mutation nominative où un renseignement nominatif est remplacé par un autre. Elle se présente sous deux formes: le remplacement d'un prénom par un autre et le remplacement d'un patronyme par un autre.

1. Le remplacement d'un prénom par un autre

Le remplacement d'un prénom par un autre peut résulter notamment

- du choix d'un *prénom semblable*, comme, par exemple, dans les mutations d'Adolphe en Delphis, d'Angélique en Angèle, d'Élisabeth en Isabelle, de Paul en Napoléon, de Rosalie en Rose, ou de Véronique en Monique,
- du choix du *prénom usuel* à la place du prénom de baptême, comme, par exemple, dans les mutations de Madeleine en Marie (Miville dit Deschênes) (section 12.1),
- d'une substitution de *prénom erratique*, issue, soit d'une déclaration inexacte des parties, soit d'une erreur involontaire du rédacteur (prénom mal entendu, prénom mal écrit parce que étranger au rédacteur, prénom d'une autre personne répété ou substitué par inadvertance, ...), soit, mais dans les imprimés seulement, d'une erreur de lecture ou de transcription,
- ou de l'*omission* du *prénom, volontaire*, comme, par exemple, dans les mutations de Théophile Roy en « le sieur » Roy, ou de Féдора Marsan en « la » Marsan, ou *accidentelle*, en raison d'un défaut matériel de la source.

2. Le remplacement d'un patronyme par un autre

Le remplacement d'un patronyme par un autre peut résulter notamment

- du choix du *surnom* à la place du *patronyme*, comme, par exemple, dans les mutations de Gauthier en Landreville ou de Pelletier en Châteauneuf,
- de l'*attribution à l'épouse du patronyme de l'époux*, phénomène commun dans les sources relatives aux Anglo-Protendants du Québec, mais exceptionnel chez les Franco-Catholiques (tableau 10.10),
- de l'*attribution à la fille du patronyme, voire même du nom entier, de la mère*, phénomène qui se produit notamment au baptême ou au mariage, par la substitution du patronyme de l'aïeule maternelle à celui de la mère du baptisé ou du marié (section 12.3.6),
- de l'*attribution à un enfant du premier lit d'une femme du patronyme de son parâtre, époux ultérieur de sa mère* (section 12.3.7),
- d'une substitution de *patronyme erratique*, issue, soit d'une déclaration inexacte des parties, soit d'une erreur involontaire du rédacteur (patronyme mal entendu, patronyme mal écrit parce que étranger au rédacteur, patronyme d'une autre personne répété ou substitué par inadvertance, ...), soit, mais dans les imprimés seulement, d'une erreur de lecture ou de transcription,
- ou de l'*omission du patronyme*, parfois volontaire, mais le plus souvent *accidentelle*.

2.2.3 L'IDENTITÉ D'UNE PERSONNE

En définitive, l'identité d'une personne est qualifiée de quatre façons différentes, selon la nature des renseignements d'identification disponibles.

L'identité d'une personne est sans équivoque quand,

- d'un côté, se trouvent dans sa mention nominative,
 - soit son nom, les noms de son père et de sa mère, ainsi que la date et le lieu de sa naissance,
 - soit son nom, le nom de son conjoint, ainsi que la date et le lieu de leur mariage (section 2.2.1.1),
- et que, d'un autre côté, les noms des personnes sont invariables d'un énoncé à l'autre (section 2.2.2).

L'identité d'une personne est précise quand son nom est *associé* au nom d'un *couple* (section 2.2.1.2).

L'identité d'une personne est imprécise quand son nom n'est *pas associé* au nom d'un couple (section 2.2.1.3).

L'identité d'une personne est équivoque, soit quand elle est précise, mais que son nom ou que le nom du couple associé au sien est *victime d'homonymie ou de mutation*, soit quand elle est *imprécise* (section 2.2.1.3).

C'est pourquoi,

- d'une part, *l'identité d'une personne mentionnée en couple est toujours présumée sans équivoque,*
- tandis que, d'autre part, *l'identité d'une personne non mentionnée en couple est toujours présumée équivoque.*

2.3 LES SIGLES GÉNÉALOGIQUES

Un **sigle généalogique** est une lettre ou un dessin servant à *abrég*er la désignation d'un renseignement d'intérêt généalogique présentant un caractère *répétitif*.

Les sigles généalogiques ont pour but de *simplifier*, *et* la rédaction, *et* la lecture des énoncés généalogiques. Qu'il s'agisse d'un texte ou d'une représentation graphique, leur usage *s'impose* pour diverses raisons: suppression d'un vocabulaire monotone, économie d'espace, meilleure visibilité des variables et flexibilité accrue dans la disposition des éléments. Dans cette perspective, les renseignements dont la désignation est abrégée se réduisent aux plus courants et les sigles abrégatifs se limitent généralement à un seul caractère. Quel que soit le système de sigles utilisé, l'essentiel est que le rédacteur en livre la *clé* au lecteur.

Il n'existe pas de sigles généalogiques uniformément appliqués. Certes, les participants au IV^e Congrès international de généalogie et d'héraldique (Bruxelles, 1958) ont proposé une liste de sigles à vocation universelle; mais leur recommandation est loin d'avoir été suivie systématiquement. Les deux séries de sigles proposées au tableau 2.4 répondent néanmoins aux exigences d'un système de sigles. Chaque renseignement s'est vu attribuer deux sigles: le premier est le sigle international, tandis que le second est un sigle alternatif alphabétique plus proche de la langue française.

Tableau 2.4
Les sigles généalogiques

renseignement	sigle international	sigle alternatif
naissance	* ou o	n
baptême	b	b
mariage	x ou ∞	m
contrat de mariage	cm	cm
décès	+	d
sépulture	(+) ou ◇	s
divorce) (div
avant <i>date</i>	/ <i>date</i>	av <i>date</i>
après <i>date</i>	<i>date</i> /	ap <i>date</i>
vers <i>date</i>	ca <i>date</i>	v ou c <i>date</i>
entre <i>date</i> et <i>date</i>	<i>date</i> / <i>date</i>	
cité <i>date</i>	! <i>date</i>	en ou le <i>date</i>
renseignement incertain	?	?
renseignement inconnu		...
avec postérité		a.p.
sans postérité		s.p.
sans postérité survivante		s.p.s.
sans alliance (célibataire)		s.a.
enfant de <i>père</i> et de <i>mère</i>		(<i>père</i> & <i>mère</i>)
veuf, veuve		v
feu, feu (défunt, défunte)		f
même endroit		ibid

